



## **Les Sociétés de Jeunesse de la FVJC en collaboration avec la Police cantonale vaudoise s'engagent contre la violence dans les bals.**

**Les organisateurs de manifestations de Jeunesse vont interdire du périmètre des fêtes des personnes ayant causé des torts. En collaboration avec la Police et les autorités communales, les sociétés de jeunesse du canton de Vaud peuvent signifier par une simple lettre envoyée aux auteurs de troubles qu'ils sont indésirables.**

Suite à une forte demande émise par plusieurs sociétés de jeunesse victimes de violence lors de bals, il a été décidé, lors de l'Assemblée générale de la Fédération vaudoise des jeunes campagnardes (FVJC) de 2010 à Savigny, de créer un groupe de travail sur la sécurité. En effet, plusieurs manifestations organisées par des sociétés de jeunesse ont été perturbées par des jeunes venus en bande, généralement de zones urbaines. Des membres d'autres sociétés de jeunesse ont également dépassés les limites de la bienséance. Parfois pris de boissons alcooliques, ces gens ont commis bagarres et autres dommages à la propriété.

Ce groupe de travail composé de Nathalie Reymond, présidente du Giron Nord, Maxime Montagrin, président du Giron de la Broye et de Christophe Gatabin, responsable sécurité et Vice Président de la FVJC, a collaboré avec la Police cantonale. Il a présenté son rapport lors de l'Assemblée générale 2011. Il a été décidé que toute société de jeunesse qui organise une manifestation publique doit désigner formellement un responsable sécurité qui sera chargé, entre autres tâches :

- D'élaborer un concept sécuritaire et en assurer le suivi,
- D'établir et maintenir le contact avec les autorités communales et la police,
- De prévoir un balisage clair du périmètre de la fête. Il en va de même pour le coin fumeur à l'intérieur de la manifestation,
- D'informer formellement les personnes ayant commis des troubles que la société de jeunesse organisatrice leur interdit la fréquentation de la fête en cours mais également les futures manifestations qu'elle va organiser et ce pour une année.

L'interdiction de périmètre ressort du droit de tout organisateur d'interdire l'accès à sa manifestation à une personne qui en perturbe le bon fonctionnement. Si cette interdiction n'est pas respectée par le fauteur de trouble, l'organisateur peut le dénoncer pour violation de domicile à l'autorité pénale. Dans un premier temps, le non respect d'une telle interdiction engendre une amende. La sanction peut être plus importante en cas de récidive.

### Pour informations :

Cédric Bolay, Président de la FVJC , tél. 079 473 68 88

Christophe Gatabin, Vice président de la FVJC et responsable sécurité, tél. 078 609 08 35

Pierre-Olivier Gaudard, Chef Division prévention de la criminalité, tél. 079 446 68 03